

N°20210720-01

ARRETE

Portant mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – secteur du Pays du camembert – abrogation de servitudes radioélectriques

Monsieur Sébastien GOURDEL, Président de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60 et R153-18 ou L161-1 L163-10 et R 163-8

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal –secteur du pays du camembert,

Vu la délibération n°20160716-03 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté de communes

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et au bureau du conseil communautaire pendant toute la durée du mandat à prendre des décisions, sans restriction et l'autorisant à intervenir ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative

Vu l'arrêté n° ECOI2106326A en date du 1^{er} mars 2021 publié au Journal Officiel n°60 du 11 mars 2021 au profit de France Télécom ;

Vu l'arrêté n° ECOI 2108402A en date du 18 mars 2021 publié au journal officiel n°76 du 30 mars 2021 au profit de télédiffusion de France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation de servitudes radioélectriques PT2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal- secteur du pays du camembert est mis à jour à la date du présent arrêté avec les éléments suivants :

- Abrogation de la servitude radioélectrique PT 2
Le document n°5 servitude d'utilité publique sera modifié pour enlever les servitudes ainsi que la mise à jour des plans



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Article 2 – Mise à jour du document d'urbanisme PLUI secteur du Pays du camembert

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées et sur le site internet de la CDC VAM ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de l'Orne.

Une mise à jour sera également faite sur le géo portail de l'urbanisme

ARTICLE 3

Le présent arrêté est adressé à la Préfecture de l'Orne

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault et en mairies concernées .

Fait à VIMOUTIERS, le 20 juillet 2021

Le Président
GOURDEL Sébastien

